

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-11-2

N° applicatif 10672

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Direction

Délégation territoriale Eurométropole de
Strasbourg

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR L'APPEL À PROJETS 2024 DU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG 2EME VAGUE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 156 800 € concernant les projets pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2024 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

1. CONTEXTE

Conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, le Département du Bas-Rhin a adopté lors de la réunion de son Assemblée Plénière du 6 juillet 2015 (délibération n°CD/2015/84), le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2015-2020. La durée des Contrats de Ville a été prorogée de trois ans jusqu'en 2023, en vue de l'élaboration du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2024-2030. A ce titre, le présent appel à projets est le premier de la contractualisation 2024-2030, néanmoins élaboré sur la base des précédentes critérisations dans l'attente de la signature du nouveau contrat de ville par l'ensemble des partenaires.

Partenaire historique de la Politique de la Ville, le Département du Bas-Rhin s'est engagé à participer aux nouveaux Contrats de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et de Saverne. Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace a fait le choix politique de mobiliser ses dispositifs de droit commun ainsi que des crédits spécifiques (fonds de développement urbain) afin de soutenir les projets les plus innovants.

Au titre du fonds de développement urbain, des crédits d'un montant de 500 000 € sont inscrits au budget primitif de 2024 (délibération n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 « Budget primitif 2024 : Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants »), pour les trois contrats de Ville (EMS, Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et Saverne).

2. REFERENTIEL DES DIX PRIORITES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé le 9 décembre 2019 (délibération n°CD/2019/120) des critères d'attribution des subventions du Département au titre du fonds de développement urbain pour répondre aux enjeux récurrents dans les Quartiers Prioritaires au titre de la politique de la Ville (QPV). Ainsi, ce référentiel assure aux porteurs de projets une meilleure compréhension et visibilité des projets susceptibles d'être financés par la Collectivité européenne d'Alsace.

3. CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg concerne 21 quartiers prioritaires, dont 15 situés à Strasbourg et 6 dans les Communes de Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald et Lingolsheim.

La convention cadre, conclue le 10 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires, présente un projet de territoire à partir de grands enjeux (cohésion sociale, emploi, cadre de vie) et d'objectifs transversaux (actions avec et pour les jeunes, prévention des discriminations, égalité homme-femme, maîtrise de la langue française). Ce projet est orienté vers l'égalité urbaine et s'articule autour de trois dimensions : la personne, le territoire, les acteurs.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2024 DU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Au titre de la 2^{ème} vague de l'appel à projets 2024 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg, 97 projets sollicitent une aide de la Collectivité européenne d'Alsace :

- 31 projets ne sont pas recevables ;
- 4 projets sont valorisés dans des dispositifs de droit commun de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- 62 projets sont soutenus au titre des crédits spécifiques du fonds de développement urbain pour un montant total de 156 800 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement à ces 62 projets pour un montant total de 156 800 € selon la répartition suivante et détaillée dans le tableau joint en annexe au présent rapport :

- 56 projets portés par des associations pour un montant total de 140 200 € ;
- 6 projets portés par des collèges publics pour un montant de 16 600 €.

5. PROPOSITION DE MODIFICATION DE DESTINATAIRE D'UNE SUBVENTION INITIALEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION EDIFIS

Par délibération n°CP-2024-4-11-1 du 13 mai 2024, la Commission permanente a attribué une subvention de 11 000 € à l'association EDIFIS pour son projet « DACIP Eurométropole de Strasbourg ».

Par courrier du 08 mars 2024, l'association EDIFIS a informé la Collectivité européenne d'Alsace de la création de l'association DACIP le 18 décembre 2023 afin de gérer plus spécifiquement le projet d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle dans les quartiers prioritaires, dans les mêmes conditions que celles prévues dans le dossier de demande de subvention initialement déposé par l'association EDIFIS.

Cette dernière a dès lors demandé à renoncer au bénéfice de la subvention votée, afin qu'elle puisse être attribuée et versée à l'association DACIP. Cette subvention n'avait pas encore été versée.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la modification du bénéficiaire de la subvention de 11 000 € attribuée par délibération n°CP-2024-4-11-1 de la Commission permanente du 13 mai 2024 à l'association EDIFIS et d'accorder une subvention de 11 000 € à l'association DACIP pour la réalisation du projet « DACIP Eurométropole de Strasbourg ».

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, au titre du fonds de développement urbain, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 156 800 € aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe au présent rapport et selon la répartition présentée dans cette même annexe ;
- d'approuver la modification du bénéficiaire de la subvention de 11 000 € attribuée par délibération n°CP-2024-4-11-1 de la Commission permanente du 13 mai 2024 à l'association EDIFIS et d'accorder une subvention de 11 000 € à l'association DACIP pour son projet « DACIP Eurométropole de Strasbourg ».

500 000 € de crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'enveloppe budgétaire P056O019.

Les subventions seront versées en une fois après le vote de la Commission permanente et les formalités exécutoires faites.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P056	O019	P056E01	T94	(3347) 65-65748-515	140 200,00 €
P056	O019	P056E01	T94	(3343) 65-657381-515	16 600,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

7

.